

pour confirmer l'union de la Cure au Séminaire disent aussi : " Sa Sainteté, approuvant nos pieux desseins par sa bulle du 1er octobre 1674, a créé et érigé le dit Evêché de Québec, et par la même bulle il a supprimé et éteint la Paroisse du dit Québec et l'a érigée en église cathédrale et donné le soin de la dite Paroisse au Chapitre de la dite Eglise Cathédrale." D'après tout cela, je ne vois pas où pouvait se trouver le droit de l'évêque de nommer à la cure de Québec, d'autant plus que la Bulle dit que le sujet (curé futur) sera *approuvé* par lui. Aussi quand Mgr de Laval eut transmis au Séminaire les droits du Chapitre, ce fut le Séminaire qui eut le droit de présentation et l'évêque n'avait que celui d'approbation. Mgr de St-Vallier fit bien des démarches pour obtenir de la Cour le pouvoir de choisir et de nommer lui-même le curé de son église ; mais malgré les victoires qu'il avait remportées sur d'autres questions, il ne put rien gagner sur celle-là.

Le plaidoyer de Mgr de Pontbriand n'attaquait personne et ne contenait aucune récrimination, ni parole désagréable ; il obtint l'éloge du Ministre qui écrivit au prélat : " Je ne puis que donner de nouvelles louanges à votre modération tant au sujet de la Cure de Québec que sur vos prétentions contre le Séminaire." (Archives de l'Archevêché).

L'affaire, comme on sait, ne fut pas jugée, et chacun peut en penser ce qu'il voudra. Il m'est alors permis de dire que s'il y avait eu un jugement, Mgr de Pontbriand aurait obtenu le peu qu'il demandait : le droit de choisir lui-même le curé de sa cathédrale parmi les membres du Chapitre, mais pas en dehors. J'ajoute que si ce prélat distingué, charitable jusqu'à l'héroïsme, bien en faveur à la Cour, avait embrassé la cause de son Chapitre, comme le lui demandait à genoux M. de la Villangevin, et qu'il eût fait une guerre à mort au Séminaire, il aurait gagné sur toute la ligne.

Ce n'est là qu'une opinion personnelle, mais ce qui